

Nombre de membres :

Séance du 18 juin 2026

En exercice : 15

Présents : 08

N° 2026/06/01

Votants : 13

Pouvoir : 05

Convocation : 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – François Villaret

Excusés : Juliet Gordillo (pouvoir à Elvis Lempereur) – Nathaly Arnol (pouvoir à Céline Descollonges) – Marjolaine Duprat (pouvoir à Bertrand Ricard) – Jean-Marie Chassagne (pouvoir à Thierry Juillard) - Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) - Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : A Lethenet

OBJET : Décision modificative n° 01 au budget 2026 de la commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des marchés pour les travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village, une avance de 5% est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. La récupération de l'avance nécessite de disposer de crédits budgétaires au chapitre 041- Opérations patrimoniales, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2026 de la commune,

Vu le marché du lot 01 – Terrassements – Voirie – Réseaux pour les travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 01 au budget communal 2026 comme suit :

Investissement

~ dépenses

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

- article 231 Immobilisations corporelles en cours

+ 16 240 €

~ recettes

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

- article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 16 240 €

Fait et délibéré, le 18 juin 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 01 au budget 2026 de la commune

Date de transmission de l'acte : 24/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 24/06/2026

Numéro de l'acte : DM01202606 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260618-DM01202606-BF

Date de décision : 18/06/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 18 juin 2026

En exercice : 15

Présents : 08

N° 2026/06/02

Votants : 13

Pouvoir : 05

Convocation : 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – François Villaret

Excusés : Juliet Gordillo (pouvoir à Elvis Lempereur) – Nathaly Arnol (pouvoir à Céline Descollonges) – Marjolaine Duprat (pouvoir à Bertrand Ricard) – Jean-Marie Chassagne (pouvoir à Thierry Juillard) - Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) - Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : A Lethenet

OBJET : Restaurant scolaire :
*** tarifs pour l'année scolaire 2026 / 2027**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 531-52 et 531-53,

Vu la délibération n° 2022/10/02 du 21 octobre 2022 décidant que la révision du tarif des repas au restaurant scolaire aura lieu sur la base de l'année scolaire, soit de septembre à juillet, sauf pour le repas adulte qui est lié au montant forfaitaire de l'URSSAF, correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1^{er} janvier de l'année,

Vu la délibération n° 2025/06/01 du 26 juin 2025 décidant d'augmenter les tarifs du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025 / 2026,

Vu la délibération n° 2025/07/03 du 25 juillet 2025 instaurant un tarif dans le cadre des omissions d'inscription par les parents et de la présence de l'enfant au restaurant scolaire,

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires en date du 11 juin 2026 d'augmenter de 0,20 € le prix du repas pour l'année scolaire 2026 / 2027,

Considérant qu'une revalorisation régulière est préférable et qu'il faut tenir compte de la révision prévue dans le marché de fourniture des repas,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre l'orientation de la commission Affaires scolaires et d'augmenter le tarif du repas au restaurant scolaire de 0,20 €.
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2026 / 2027, le prix du repas enfant à 5,20 €.
- **PRECISE** que le tarif, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, est maintenu à 50 % du montant du prix du repas enfant (2,60 €).
- **PORTE** le tarif dans le cadre d'une omission d'inscription par les parents et de la présence de l'enfant, à 10,40 €.
- **MAINTIENT** le tarif repas adulte sur le montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1^{er} janvier de l'année.

Fait et délibéré, le 18 juin 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian BEGUET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAÔNE (AIN)'. The stamp features a central emblem with a sun and a star. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Beguet'.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Restaurant scolaire : tarifs pour l'année scolaire 2026 / 2027

Date de transmission de l'acte : 23/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2026

Numéro de l'acte : DEL20260602 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260618-DEL20260602-DE

Date de décision : 18/06/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 18 juin 2026

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 13

Pouvoir : 05

Convocation : 12 juin 2026

N° 2026/06/03

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – François Villaret

Excusés : Juliet Gordillo (pouvoir à Elvis Lempereur) – Nathaly Arnol (pouvoir à Céline Descollonges) – Marjolaine Duprat (pouvoir à Bertrand Ricard) – Jean-Marie Chassagne (pouvoir à Thierry Juillard) - Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) - Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : A Lethenet

OBJET : Réfection du chemin du Peray :
*** choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/04/01 du 03 avril 2026 relative aux délégations données à Monsieur Christian BEGUET, Maire et notamment la 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 35 000 € HT,

Vu le budget 2026,

Vu les devis sollicités pour la réfection totale du chemin du Peray ; entre la route d'Ars et la RD 28 :

* TMF 26 324,40 € HT (31 589,28 € TTC)

* THIVENT 35 261,70 € HT (42 314,04 € TTC)

* AXIMA 38 662,40 € HT (46 394,88 € TTC)

Vu l'analyse de ces devis par la commission Voirie / Réseaux / Sécurité le 08 juin, avec le rejet de la proposition de la société TMF en l'absence de constat d'huissier et d'une surface inférieure de 100 m² et proposant de retenir l'offre de l'entreprise THIVENT,

Considérant que le montant des travaux de réfection totale du chemin du Peray est supérieur à 35 000 € HT,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise THIVENT pour les travaux de réfection totale du chemin du Peray, avec un montant de 35 26,70 € HT (42 314,04 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'opération n° 226 « Réfection chaussées voirie » - article 2151 du budget 2026,
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits à l'état de l'actif de la commune sous le numéro CheminduPeray2026.

Fait et délibéré, le 18 juin 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Réfection chemin du Peray : choix de l'entreprise

Date de transmission de l'acte : 23/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2026

Numéro de l'acte : DEL20260603 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260618-DEL20260603-DE

Date de décision : 18/06/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers

Nombre de membres :

Séance du 18 juin 2026

En exercice : 15

Présents : 08

N° 2026/06/04

Votants : 13

Pouvoir : 05

Convocation : 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – François Villaret

Excusés : Juliet Gordillo (pouvoir à Elvis Lempereur) – Nathaly Arnol (pouvoir à Céline Descollonges) – Marjolaine Duprat (pouvoir à Bertrand Ricard) – Jean-Marie Chassagne (pouvoir à Thierry Juillard) - Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) - Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : A Lethenet

OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait d'alimenter en électricité les garages communaux pour permettre aux locataires de disposer d'un éclairage et d'une prise, notamment pour la recharge de véhicule électrique,

Vu la décision du Maire n° 09/2026 du 11 mai 2026 acceptant le plan de financement présenté par le SIEA, pour l'alimentation des garages communaux, avec un montant des travaux de 2 100 € TTC et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 875 €,

Vu l'étude réalisée par SOBECA pour l'implantation du point de livraison contre le mur des garages communaux et la nécessité de passer sur la parcelle cadastrée section B – n° 757, appartenant à la commune,

Vu la pose d'un fourreau par l'entreprise AXIMA dans le cadre des travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village,

Vu la convention de servitude transmise pour ENEDIS,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes ENEDIS nécessaire pour l'alimentation des garages communaux, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document utile pour l'opération.

Fait et délibéré, le 18 juin 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de servitudes avec ENEDIS

Date de transmission de l'acte : 23/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/06/2026

Numéro de l'acte : DEL20260604 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260618-DEL20260604-DE

Date de décision : 18/06/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

Séance du 18 juin 2026

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 13

Pouvoir : 05

Convocation : 12 juin 2026

N° 2026/06/05

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – François Villaret

Excusés : Juliet Gordillo (pouvoir à Elvis Lempereur) – Nathaly Arnol (pouvoir à Céline Descollonges) – Marjolaine Duprat (pouvoir à Bertrand Ricard) – Jean-Marie Chassagne (pouvoir à Thierry Juillard) - Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) - Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : A Lethenet

OBJET : Formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-12 à L 2123-16,

Vu la délibération n° 2014/11/04 du 21 novembre 2014 approuvant le remboursement aux conseillers municipaux des frais de déplacement,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux,

Considérant que la commune peut participer au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, qui est annexé au compte financier unique,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de vingt-quatre jours.
- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - * favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.)
 - * renforcer les fondamentaux de l'action publique locale,
 - * en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.
- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus, y compris pour le droit individuel à la formation, se fera selon les principes suivants :
 - * l'organisme de formation doit être agréé,
 - * le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation.
- **FIXE** le montant des dépenses de formation par an à 4% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation, et de refuser toute formation ne respectant pas les dispositions mises en place.
- **PRELEVE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices 2026 et suivants du mandat en cours.

Fait et délibéré, le 18 juin 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Formation des élus

Date de transmission de l'acte : 23/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2026

Numéro de l'acte : DEL20260605 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260618-DEL20260605-DE

Date de décision : 18/06/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux